



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'Etat Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél : 02.32.76.53.92 - Fax : 02.32.76.54.60
Mél : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

20 SEP. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2016 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 2 juin 2014, 2 juin 2015 et 9 décembre 2016 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly ;
- Vu La demande de mise à l'enquête publique de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie ;
- Vu les pièces du dossier constitué en vue de l'enquête publique ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé du mardi 10 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 9 novembre 2017 à 17 heures, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Canteleu, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quevillon, Rouen, Saint-Martin de Boscherville et Val-de-la-Haye.

Le siège de l'enquête publique est la commune de Grand-Quevilly.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly a pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements classés SEVESO seuil haut et à l'extérieur des limites de ces sites.

Les établissements concernés par ce PPRT sont BOREALIS à Grand-Quevilly, RUBIS TERMINAL dépôts « aval », « CRD » et « HFR » à Grand-Quevilly et RUBIS TERMINAL dépôt « amont » à Petit-Quevilly.

Ce plan a pour objectif de définir des règles d'urbanisation autour de ces établissements en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Article 2 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est la préfète de la Seine-Maritime.

Article 3 : Monsieur Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Annie Turmel, professeure d'anglais retraitée, et Madame Françoise Vedel, cadre de direction de protection sociale retraitée, ont été désignées en qualité de membres de la commission d'enquête.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Canteleu, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quevillon, Rouen, Saint-Martin de Boscherville et Val-de-la-Haye, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, dans les mairies précitées aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur www.spinfos.fr.
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'État – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Grand-Quevilly - Esplanade Tony Larue – BP 206 – 76123 Le Grand Quevilly
 - par voie électronique, à l'adresse : pprt@ville-grand-quevilly.fr à l'attention du commissaire enquêteur.
- Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Grand-Quevilly.

Article 5 : Un ou plusieurs membres de la commission assurent six permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

Grand-Quevilly (mairie) : les mardi 10 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures et jeudi 9 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures ; Canteleu (salle de Dieppedalle – Quai du Danemark – 76380 Canteleu) : les lundi 16 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures et mercredi 25 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ; Petit-Quevilly (mairie) : le vendredi 27 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ; Petit-Couronne (mairie) : le samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairies.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête qui les clôt.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communique, dans la huitaine, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le président de la commission d'enquête transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de Mme Weynachter - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie (02 32 91 97 60).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).


Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 11 : La préfète de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires de Canteleu, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quevillon, Rouen, Saint-Martin de Boscherville et Val-de-la-Haye, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques de l'État, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes de Canteleu, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Quevillon, Rouen, Saint-Martin de Boscherville et Val-de-la-Haye, et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Yvan Cordier